

AFPS Formation PRAP 2S

Objectif

Elle vise à rendre tout le personnel Sanitaire et Social capable de contribuer à la mise en œuvre de la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique, en proposant, de manière concertée, des améliorations techniques et organisationnelles et en maîtrisant les risques sur lesquels il a possibilité d'agir

Pré requis

Aucun

Public

La formation s'adresse aux salariés travaillant dans des établissements spécialisés (hôpitaux, cliniques, EPHAD) en maison de retraite, en structures d'accueil de la petite enfance (crèches, garderies, écoles maternelles) ou encore à domicile

Durée

21 heures de face à face pédagogique réparties en séances de 3 à 4 heures en respectant un intervalle de 3 à 6 semaines

Nombre de participants

Cette formation s'adresse à un groupe jusqu'à **12 salariés**

Contenu

Après une présentation du programme, du formateur et des participants

- Connaître l'intérêt de la formation Acteur-PRAP dans la démarche de l'entreprise
- Connaître les principaux indicateurs de santé au travail, dans l'entreprise ou dans l'établissement
- Situer les différentes atteintes à la santé liées à l'activité physique professionnelle et les enjeux humains et économiques dans la démarche de prévention de l'entreprise en indiquant les acteurs de la prévention concernés
- Connaître le fonctionnement et les différentes atteintes de l'appareil locomoteur
- Décrire son activité de travail et analyser les différentes atteintes néfastes à sa santé
- Rechercher des pistes d'améliorations des conditions de travail, en y intégrant les principes généraux de prévention et les principes de sécurité physiques et d'économie d'effort
- Analyser le déplacement et le potentiel de l'aidé afin de le manutentionner conformément aux principes de sécurité physiques et d'économie d'effort

Méthodes pédagogiques

Démonstratives, échanges, exposés, applicatives

Évaluation

Le stagiaire ayant suivi l'intégralité de la formation et ayant satisfait à l'épreuve certificative obtiendra la délivrance par l'INRS d'un certificat d'Acteur PRAP Secteurs Sanitaire et Social ayant une validité de 24 mois

La réglementation en vigueur (détail des textes en fin de catalogue)

Art. R4541-8, R4541-5 et -6 du Code du Travail

